



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 07/02/2025 au 08/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_060

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Jules Guesde et de la Division Leclerc (Entreprise TELECOM SERVICES).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ETS sise 219 rue des Marais - 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de SIPARTECH sis 7 rue Auber – 78009 Paris doit procéder au tirage de câbles de fibre optique, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Jules Guesde, de la Division Leclerc et Montaigne,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025, de 08h00 à 18h30, l'entreprise ETS est autorisée à réaliser des travaux de tirage de câble de fibre optique sur chaussée et trottoir, au droit du n° 42 rue Jules Guesde et n° 11 rue de la Division Leclerc.

Article 2 : du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025, l'entreprise ETS est autorisée à neutraliser deux places de stationnement rues de la Division Leclerc et Montaigne, au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025, l'entreprise ETS est autorisée à rétrécir temporairement la chaussée, au droit du chantier du n° 42 rue Jules Guesde. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres, et être sécurisée par un alternat manuel

Article 4 : du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 5 : du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ETS, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ETS sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/02/2025